



ARRETE DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE D'ANNULATION D'UN PC

Déposée le 02/10/2025

De SARL LOKMAR
Représentée par M. Sébastien DEVAUX

Domicilié(e) 8 allée des Cotonniers
33470 – GUJAN MESTRAS

Pour Demande d'annulation totale d'un
permis de construire en cours de
validité et n'ayant pas fait l'objet
d'un commencement de travaux

**Sur un terrain
sis** 70 Belloc Est
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré AW 70-85-86

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 473 m²

Créée : 6863 m²

Démolie : 473 m²

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :

N° Dossier PC 033 240 23 S 0057

Déposé le 11/12/2023

Par SARL LOKMAR
Représentée par M.Sébastien DEVAUX

Domicilié 8 allée des Cotonniers
33470 – GUJAN MESTRAS

Accordé le 01/03/2024

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L424-5 ;

Vu le Permis de construire n° PC 033 240 22 S 0057 délivré le 01/03/2024 à la SARL LOKMAR représentée par M.Sébastien DEVAUX, domicilié 8 allée des Cotonniers à GUJAN MESTRAS (33470) ;

Vu la demande en date du 01/10/2025 de la SARL LOKMAR représentée par M.Sébastien DEVAUX, renonçant à la réalisation de son projet et demandant l'annulation du permis de construire susvisé qui lui a été accordé ;

Considérant qu'à ce jour, le permis de construire susvisé n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé accordant le Permis de construire n° PC 033 240 23 S 0057 est retiré.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Lesparre Médoc, le 9 octobre 2025

Le Maire
Bernard GUIRAUD

